

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

1^{ère} Commission

N° CP-2017-6-1-1

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE
TRANSFERT DE GARANTIE A L'APAEI DU SUNDGAU
EMPRUNT CDC**

Résumé : Il vous est proposé de transférer à l'Association des Parents et Amis d'Enfants et adultes Inadaptés (APAEI) du Sundgau la garantie départementale accordée initialement à Habitats de Haute-Alsace (HHA), pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (délibération n°CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

La CDC a consenti le 26 janvier 1995 à HHA un prêt n°1267134 d'un montant initial de 811 354,71 € finançant la construction de 21 logements foyers pour personnes en situation de handicap sis 9 rue du la Brigade Alsace Lorraine à Dannemarie.

Suite à la vente de ce bien immobilier par HHA à l'APAEI du Sundgau, la CDC sollicitée par HHA a accepté le transfert du prêt. Il convient alors de transférer la garantie d'emprunt initialement accordée à HHA au profit de l'APAEI à hauteur de 61,27 % pour le remboursement du prêt.

L'APAEI assurera la continuité du remboursement de l'emprunt auprès de la CDC et ce, dès le transfert effectif de celui-ci.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Type de prêt	PLA
Numéro de contrat	1267134
Montant initial du prêt	811 354,71 €
Capital restant dû au 2 mars 2017	404 829,51 €
Intérêts capitalisés	42 313,83 €
Quotité garantie	61,27 %
Durée résiduelle du prêt	11 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A + 1,20
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,95 %
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	- 1,6640099808934

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APAEI du Sundgau dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la CDC, le Conseil départemental s'engage à se substituer à l'APAEI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la CDC et l'APAEI ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de transfert de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN